

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2013

Absents ayant donné pouvoir : Catherine BERGEON, Marie-Laurence POIRIEZ, Guénola CHEVRE-BALEIGE, Francis MILLERAND, Charlène GIROIR, Jacky GRANDILLON, Suzy RENAUD, Catherine BAILLOU

Absents : Jacques BARON, Bruno NICOULEAU, Mariane LUQUÉ, Claudine CERVO

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour. Puis Madame BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2013.

Monsieur SAMZUN souhaite faire deux remarques :

1°) La première concerne le loyer de la Maison des Initiatives et des Services. Dans le procès-verbal, il est écrit : "dans le procès-verbal du 27 mars 2013, il est écrit : Monsieur SAMZUN estime qu'il faut que ce soit une opération blanche. Il informe que Monsieur SAMZUN souhaiterait que soit précisé : le loyer doit couvrir le coût de l'opération. Monsieur le maire refuse de prendre cette remarque car ce n'est pas ce qu'il a dit". Monsieur SAMZUN est sûr de ne pas avoir dit ça. Il soutient qu'il a dit que le loyer devait intégrer les coûts de fonctionnement pour arriver à une opération blanche.

Monsieur le maire souligne que c'est déjà écrit dans le procès-verbal.

2°) La deuxième remarque concerne les termes "assistantes sociales" dans la phrase du procès-verbal : "monsieur le maire propose d'écrire "agents du Conseil général au lieu d'assistantes sociales". Monsieur SAMZUN informe que le terme exact est conseillères en économie sociale et familiale. Il souligne par ailleurs que si le délai de traitement des dossiers par ces agents était parfois long, aujourd'hui, il est plus court, d'une semaine environ.

➤ URBANISME

- A l'unanimité :

- Il est pris acte du bilan positif de la concertation publique réalisée dans le cadre du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Madame BALLOTEAU souligne que l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique. Elle tient à remercier tous les membres de la commission locale AVAP pour le travail réalisé au cours des dix réunions.

Monsieur MONBEIG informe qu'il pensait que le système de l'AVAP allait assouplir le problème des panneaux solaires. Or, il constate que c'est plus rigide et plus stricte. Il estime qu'avec le Grenelle de l'environnement, on va vers une politique énergétique compliquée. Il estime par ailleurs que considérer les panneaux solaires comme une pollution visuelle, c'est trop fort.

Madame BALLOTEAU souligne que le sujet a été abordé en réunion de commission locale avec Madame BERGER WAGON qui a précisé que les économies réalisées avec le photovoltaïque étaient faibles.

Monsieur MONBEIG note que ce n'est pas ce que disent les gens.

Monsieur MOINET souligne qu'il faut distinguer les panneaux photovoltaïques situés sur les maisons individuelles des grosses unités photovoltaïques. Les commerciaux qui proposent du photovoltaïque aux particuliers sont plus là pour faire du business que pour prendre en compte les besoins en énergie renouvelable. Par ailleurs, la revente de l'électricité à EDF est de moins en moins intéressante, les projets n'étant plus rentables aujourd'hui. C'est pourquoi certaines personnes équipées en photovoltaïque le regrettent. Aussi, à quoi cela sert-il si ces panneaux créent une pollution visuelle.

Monsieur MONBEIG estime que ce n'est pas le débat. Il rappelle que ce qui est dit c'est que les panneaux solaires constituent une pollution visuelle. Il pense que ce que dit Monsieur MOINET n'est pas une raison suffisante.

Monsieur le maire souligne que s'il y avait une pression économique importante justifiant une baisse des coûts pour les administrés, il n'est pas sûr que les services de l'Etat maintiendraient leur position. Il précise que le photovoltaïque n'est pas interdit de façon générale et absolue sur la commune. Il peut l'être sur certaines zones pour des raisons esthétiques. Toutefois, les AVAP comme les PLU peuvent être révisés ou adaptés. Le photovoltaïque a perdu de son intérêt au niveau des aides du Gouvernement précédent. On peut s'interroger sur le bilan économique des panneaux venant de la Chine. En ce qui concerne la question des charges supportées par les particuliers, il faut faire le maximum pour aider les particuliers. Il estime que la question des fluides est essentielle dans les maisons et ce dès la construction. C'est la réflexion qui est menée dans le cadre de la ZAC de La Marquina pour l'éco quartier, notamment sur la question de l'orientation.

Monsieur MONBEIG estime que pour que le photovoltaïque soit rentable, il faut une exposition plein sud. Il réitère son désaccord avec Monsieur MOINET.

Monsieur le maire note que lorsque les gens font la dépense et qu'ils se rendent compte que c'est n'est pas aussi intéressant, ce n'est pas facile à gérer par la suite.

Madame BALLOTEAU fait observer que l'AVAP a pour but la mise en valeur du patrimoine bâti. Le photovoltaïque défigure les toits des maisons.

Monsieur MONBEIG estime que la pollution visuelle est la même pour les panneaux solaires que pour le photovoltaïque.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a pas d'interdiction générale et absolue.

Monsieur FROC fait observer qu'il y a une diminution des surfaces entrant dans le champ d'application de l'AVAP. En effet, on est passé de 80 ha de l'ancienne ZPPAUP à 40 Ha pour le quartier ancien de la commune. Avec l'Aumône et l'Arceau, on atteint 50 ha. Il y a donc encore des possibilités de mettre du photovoltaïque dans certains secteurs de la commune en respectant les règles du plan local d'urbanisme. Le choix a été fait de ne pas mettre du photovoltaïque dans le quartier ancien.

Monsieur le maire estime qu'il faut un équilibre entre le paysage qui permet de développer le tourisme et ce qui touche au développement économique.

- Le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est adopté.

Monsieur FROC trouve regrettable que la commune ait été dans l'obligation de réduire le périmètre de l'AVAP du fait que certains administrés n'ont pas respecté le caractère architectural des lieux comme à Nodes, La Ménardièrre et une partie du Breuil. Le Lindron a, quant à lui, été réintégré.

Monsieur MONBEIG souligne que la commission locale de l'AVAP a effectué un travail remarquable. Il confirme que des surfaces ont été réduites. Toutefois, le projet va dans le bon sens.

Monsieur le maire profite de cette question pour souhaiter qu'il n'y ait plus de faux parements en pierre installés sans autorisation et qu'il estime affreux. Cela représente un travail important pour le service de police municipale d'intervenir aussitôt après les travaux pour constater des irrégularités. Par ailleurs, il est difficile de faire enlever ce qui a été fait. La commune reste toutefois vigilante. Il faut que les administrés viennent se renseigner auprès du service urbanisme avant de réaliser les travaux.

Madame BALLOTEAU note que lorsque les touristes discutent avec les Marennais, ils leur disent que la ville de Marennnes est une belle ville. C'est pourquoi l'AVAP va contribuer à préserver ce caractère de "belle ville".

Monsieur MOINET souligne que les Marennais qui ne respectent pas la réglementation lors des travaux n'ont pas toujours conscience de faire mal les choses. Ils ne savent pas parfois qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable avant de réaliser les travaux.

Monsieur SAMZUN estime que s'il peut le comprendre de la part des particuliers, en revanche les professionnels sont censés connaître la réglementation. Indirectement, ils peuvent y perdre, créant un mécontentement des particuliers.

➤ EQUIPEMENT CULTURELS

- A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur la proposition de la Société AFI pour le renouvellement d'un logiciel documentaire et la mise en place d'un portail documentaire à la médiathèque, pour le coût de 14 300,00 € HT soit 16 436,40 € TTC, hors coût de fonctionnement.

Madame BALLOTEAU regrette que le projet de mise en réseau des médiathèques à l'échelle du Pays Marennes Oléron ait échoué. La commune de Marennes a dû attendre les travaux d'extension de la médiathèque pour procéder à ce renouvellement de logiciel.

Monsieur MONBEIG demande si la Société AFI a des références.

Madame BALLOTEAU confirme que cette société a bien toutes les références. Elle explique par ailleurs que la mise à jour du portail sera réalisée par le personnel de la médiathèque.

Monsieur MONBEIG demande si cette société a du personnel, expliquant que, parfois, certaines sociétés n'en ont pas, ce qui pose un problème d'intervention en cas de panne.

Monsieur le maire confirme que cette société a le personnel nécessaire pour intervenir. Par ailleurs, il ne désespère pas que dans quelque temps, il y aura un catalogue commun entre plusieurs médiathèques.

Madame BALLOTEAU souligne que les logiciels des trois sociétés candidates ont été présentés à la commission "culture et patrimoine" le 23 avril dernier.

Monsieur le maire rappelle que la commune a obtenu du Conseil général une subvention de 150 000,00 € dont 50 000,00 € au titre d'une médiathèque structurante.

- Il est sollicité l'aide de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation (DGD) pour l'informatisation de la médiathèque dont le coût total s'élève à 22 863,33 € HT.

➤ FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

- A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur le marché à passer selon la procédure adaptée, pour l'équipement du véhicule de la police municipale, avec la Société SAINT-AUBERT SA pour le coût de 4 530,50 € HT.
- Il est émis un avis favorable sur le marché à passer selon la procédure adaptée, pour l'acquisition du matériel pour la verbalisation électronique, avec la Société PARKIN pour le coût total de 3 408,60 € TTC.

➤ PORTS

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur les marchés des différents lots à passer avec les entreprises suivantes, dans le cadre de la construction du bâtiment technique de l'aire de grutage et de carénage du port de plaisance :

- lot 1 : gros œuvre
⇒ EMC 51 624,27 € HT
- lot 2 : métallerie - couverture - serrurerie
⇒ ROUYER ATLANTIC..... 32 195,00 € HT
dont 1 195,00 € de galvanisation
- lot 4 : plafonds - isolation
⇒ CSI BATIMENT 409,50 € HT
- lot 10 : espaces verts
⇒ BONNIN ENVIRONNEMENT 2 957,29 € HT

Il est décidé par ailleurs de déclarer les lots suivants infructueux :

- lot 3 menuiseries extérieures
- lot 5 carrelage - faïence
- lot 6 plomberie - VMC
- lot 7 courants faibles et forts

- lot 8 peinture
- lot 9 bardage bois

Monsieur DESHAYES souligne qu'en additionnant toutes les propositions pour tous les lots, on arrivait à un coût de construction de bâtiment de 2 000,00 € le mètre carré, ce qui est considérable. C'est la raison pour laquelle il est proposé que certains lots soient déclarés infructueux. Lorsque les propositions sont proches de l'estimation de l'architecte, il est proposé de les accepter. Il souligne par ailleurs que l'architecte a déjà construit des bâtiments à des prix correspondant à ses estimations.

Monsieur SAMZUN demande si la commune n'aurait pas pu imaginer un lot unique.

Monsieur le maire souligne que ça fonctionne habituellement avec différents lots et que ça fonctionne mieux qu'avec un lot unique.

Madame EUSOP demande pourquoi le local technique n'était pas prévu le 26 novembre 2012, lorsque le marché a été passé pour l'aire de carénage.

Le directeur général des services informe qu'il convenait d'abord de passer le marché de l'aire de grutage et de carénage avant d'engager la consultation pour le marché du bâtiment technique.

Monsieur SAMZUN souligne que dans le montant estimatif du projet était intégré le local technique. S'il n'y a pas d'autres entreprises pour présenter une offre, cela va augmenter le coût du projet.

Monsieur le maire fait observer que la commune a le droit de contacter des entreprises pour que celles-ci présentent une offre plus intéressante.

Monsieur SAMZUN demande quel était le coût estimatif global.

Monsieur DESHAYES informe que le coût s'élève à 122 000,00 €.

Monsieur SAMZUN estime qu'il aurait peut-être fallu prévoir dans le cahier des charges qu'une seule entreprise réponde à tous les lots.

Le directeur des services précise que le cahier des charges prévoyait que les entreprises pouvaient présenter une offre, groupées solidaires, ce qu'elles n'ont pas fait.

Monsieur le maire souligne que la commune va relancer la consultation.

Monsieur SAMZUN note que la déchetterie ne sera pas couverte. Il demande qui va gérer les déchets de carénage.

Monsieur le maire souligne que le projet répond aux critères présentés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il y aura récupération des eaux usées. Il y aura par ailleurs des récupérateurs étanches.

➤ ECOLES

- A l'unanimité :

- il est sollicité du Conseil général la reconduction de la délégation de compétence d'organisation du transport scolaire.

Monsieur DESHAYES informe le conseil municipal que le Conseil général, en tant qu'autorité compétente en matière de transport scolaire, a décidé, pour la rentrée scolaire 2013, de fixer le tarif du transport scolaire comme suit :

- ⇒ 40,00 € pour les élèves de primaire, scolarisés dans leur école de secteur à plus de 3 km de leur domicile,
- ⇒ 98,00 € pour les élèves scolarisés à moins de 3 km de leur domicile.

Or, Monsieur DESHAYES rappelle que la commune applique aujourd'hui encore les tarifs suivants :

- ⇒ enfants situés à plus de 3 km : gratuit
- ⇒ enfants situés à moins de 3 km : 143,00 € par an

La question se pose donc de revoir les tarifs appliqués par la commune pour tenir compte de ceux du Conseil général. Par ailleurs, l'ensemble des élèves transportés devra être porteur d'une carte de transport scolaire au visuel départemental. Aussi, proposera-t-il, lors de la question sur le tarif du transport scolaire, de fixer les tarifs à 40,00 € par an pour chaque élève situé à plus de 3 km et de 98,00 € par an pour chaque élève situé à moins de 3 km.

Monsieur SAMZUN demande s'il y a des conditions de ressources.

Monsieur DESHAYES répond que le Conseil général a fixé les tarifs sans tenir compte des conditions de ressources ni du nombre d'enfants par famille, alors que la commune prévoit actuellement un tarif dégressif pour tenir compte du nombre d'enfants par famille. Si la commune fixe de nouveaux tarifs, il va être proposé que soit étudié le cas des familles de trois enfants.

Monsieur SAMZUN note que dans ce cas-là, il y aurait des conditions de ressources.

Monsieur le maire précise que la commune pourrait ne pas faire payer les familles dont les enfants sont situés à plus de 3 km jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, les enfants situés à moins de 3 km continueraient à payer, ce qui ne serait pas juste. Aussi, est-il proposé de répercuter les tarifs du Conseil général, cette répercussion se traduisant par une baisse des tarifs pour un plus grand nombre d'enfants.

Monsieur DESHAYES ajoute qu'il est proposé que pour trois enfants, le CCAS examine la situation. Il ajoute par ailleurs qu'avec la modification des rythmes scolaires, il y aura classe le mercredi matin dès la rentrée de septembre. Quelques élèves seront transportés de l'école jusqu'au CLSH. Ils auront également une carte. Il est proposé pour ces enfants un prix de transport de 18,00 € par an uniquement pour le mercredi.

- Les tarifs du transport scolaire fixé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2012 sont supprimés et il est décidé de fixer les nouveaux tarifs suivants :

⇒ élèves (maternelle et élémentaire) situés à moins de 3 km 98,00 € par enfant et par an
⇒ élèves (maternelle et élémentaire) situés à plus de 3 km 40,00 € par enfant et par an
⇒ élèves (maternelle et élémentaire) bénéficiant du transport le mercredi 18,00 € par enfant et par an

- Il est adopté le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour prendre en compte diverses modifications.

Monsieur DESHAYES souligne que les familles ont de plus en plus de difficultés pour payer les redevances de la cantine scolaire. Aussi, propose-t-il de revenir à une proximité de paiement. Il estime qu'avec la carte, il sera plus facile pour les familles de s'acquitter de leurs redevances. La carte sera de huit repas. Ce nouveau système de paiement par carte est intégré dans le nouveau règlement.

- Il est adopté le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire des écoles maternelle et élémentaire pour prendre en compte certaines modifications.

Monsieur DESHAYES explique que, comme pour la restauration scolaire, les familles rencontrent des difficultés de paiement avec le système actuel de paiement mensuel. Aussi, propose-t-il de revenir à une proximité de paiement par le système de carte de vingt cases.

- Il est adopté le nouveau règlement intérieur du transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour tenir compte des nouveaux tarifs.
- Il est créé une régie de recettes pour la restauration et la garderie scolaires des écoles maternelle et élémentaire.
- Il est pris acte des informations présentées par Madame Nathalie AKERMANN sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Madame AKERMANN rappelle que la circulaire ministérielle porte sur le rythme de l'élève sur la semaine. Les horaires ont été examinés par les enseignants, les représentants des parents d'élèves, le personnel communal. La nouvelle organisation va se traduire par la semaine scolaire de quatre jours et demi, du lundi au vendredi, avec la classe le mercredi matin. Le temps scolaire actuel va être réduit de quarante-cinq minutes pour les quatre jours d'école, compensées par la classe le mercredi matin.

Des activités périscolaires gratuites vont être mises en place par la commune pendant ces quarante-cinq minutes, les familles pouvant accepter ou non que leurs enfants participent à ces activités. Les élèves participant à ces créneaux périscolaires se verront proposer des activités d'éveil dans différents domaines (sport, nature, cinéma, etc.) par période scolaire (rentrée-Toussaint, Toussaint-Noël, Noël-hiver, hiver-Pâques, Pâques-été).

A l'école élémentaire, les activités péri-éducatives auront lieu de 16 h 00 à 16 H 45, à l'école maternelle de 13 h 40 à 14 h 20. Une grille d'emploi du temps sera fournie à chaque parent et pour chaque période. Compte tenu du nombre important d'élèves, ceux-ci seront divisés en deux groupes : le premier groupe effectuera les activités périscolaires les lundi et jeudi pendant que le deuxième groupe sera à la garderie ; les mercredi et vendredi, le premier groupe sera à la garderie pendant que le deuxième groupe effectuera les activités périscolaires.

Monsieur le maire précise que la commune est assurée de la présence de divers intervenants de la rentrée de septembre jusqu'à la Toussaint. De la Toussaint jusqu'à Noël, la liste des intervenants est en passe d'être bouclée.

Monsieur SAMZUN pense que les intervenants vont demander à être payés. Il demande combien ça va coûter.

Madame AKERMANN informe que pour le tennis par exemple, ce sera 20,00 €. Le coût des activités oscillera de 17 à 20,00 €.

Monsieur le maire informe que le coût global sera de l'ordre de 73 000 à 77 000,00 € sans prendre en compte les aides de l'Etat.

Monsieur MONBEIG demande s'il y aura la cantine le mercredi midi

Madame AKERMANN répond qu'il n'y aura pas de cantine.

Monsieur le maire précise que le coût par élève, par an, sera de 226,00 €. Il précise par ailleurs que la commune sera vigilante sur les charges liées à cette modification des rythmes scolaires. Il estime toutefois que cette modification est un bon outil de redistribution des moyens pour l'éveil des enfants.

Monsieur SAMZUN estime que la commune aurait pu attendre un retour d'expérience des autres communes.

Madame AKERMANN souligne qu'on peut difficilement reproduire ce qui va se passer dans les autres communes, cette nouvelle organisation des rythmes scolaires dépendant notamment du tissu associatif de chaque commune.

Monsieur le maire souligne que les communes qui ont décidé le report de l'application des nouveaux rythmes scolaires en seront au même point que la commune de Marennes aujourd'hui. En 2014, la commune de Marennes sera alors plus en avance.

Madame AKERMANN informe que des mises au point seront faites en cours d'année pour recalibrer au fur et à mesure certaines activités.

➤ **CULTURE - FRANCOPHONIE**

- A l'unanimité, il est sollicité une subvention de 2 000,00 € de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) pour la 4^{ème} édition du Festival des cultures francophones dont le thème sera "Viens voir l'Acadie" et qui se déroulera du 8 au 10 novembre prochain.

Monsieur le maire informe que le Pays Loudunais (Vienne), nouveau partenaire de la commune de Marennes dans le cadre du projet de coopération interterritoriale et transnationale autour du thème "la francophonie comme levier de développement local", a décidé d'organiser son festival les mêmes jours que le festival de Marennes. Cela va permettre une mutualisation des artistes. Par ailleurs, un produit touristique commun va pouvoir être créé entre le Pays Loudunais et Marennes.

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

- A l'unanimité, les subventions aux associations suivantes sont accordées :

- ⇒ Les vents marine : 1 000,00 € pour le projet "de Brouage à l'Acadie" ;
- ⇒ Visions d'Afrique : 1 500,00 € pour les 4èmes rencontres cinématographiques du Pays Marennes Oléron.

➤ **FINANCES - COMPTABILITE**

- A l'unanimité, il est procédé à un virement de crédits de 6 000,00 € de l'article 2314 - construction, opération 106 - bassin de baignade, à l'article 2188 - acquisitions diverses, opération 106 - bassin de baignade.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- A l'unanimité, il est approuvé l'avenant n° 8 à la convention de prestations de services dans le cadre de l'entretien de la voirie classée d'intérêt communautaire qui fixe le montant accordé à la commune de Marennes au titre de l'année 2013 à 5 137,00 € ;

Madame EUSOP souligne que le projet de convention n'était pas joint à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le maire l'adressera à chacun des conseillers municipaux.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

- A l'unanimité, il est créé un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Il est accordé à Monsieur Thomas GABILLAUD, étudiant marennais, une aide de 500,00 € pour lui permette de financer une partie de ses études supérieures en Argentine.

Vote pour : 21 - Contre : 2 (Bruno SAMZUN, Suzy RENAUD)

Monsieur SAMZUN estime que ce n'est pas le rôle d'une collectivité d'apporter une aide à ce type de projet. C'est une question d'équité vis-à-vis des autres étudiants.

Monsieur le maire rappelle que la commune a accordé une subvention pour le R4L Trophy.

Monsieur MONBEIG propose de demander qu'il soit présenté le logo de Marennes.

Madame EUSOP estime que c'est sensibiliser les jeunes. Ça peut être un départ dans la vie.

Monsieur SAMZUN souligne qu'il n'y a pas d'aide du Conseil général ni du Conseil régional. La commune n'a pas à financer un projet personnel.

Monsieur FROC est favorable à cette aide s'il y a de la part de l'étudiant une restitution.

Monsieur le maire demandera au jeune étudiant de présenter son voyage d'étude, à son retour, à une ou deux classes de l'école élémentaire.

➤ **INFORMATIONS**

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- la première tranche des travaux de la rue Dubois-Meynardie sera terminée la semaine prochaine.
- les travaux de pose de béton lavé sur la rue du port de plaisance sont terminés. Des plantations vont être effectuées au bout de la rue ;
- l'inauguration de la Maison des Initiatives et des Services s'est déroulée en présence de la ministre Marylise LEBRANCHU ;
- les sportifs de la commune ont été reçus le 26 juin à la mairie.

Monsieur MONBEIG signale une dégradation du "petit baigneur" sur le giratoire.

Monsieur le maire fera examiner cela par les services. Il souligne que la commune repeint régulièrement la sculpture.

La séance est levée à 22 h 45.